# CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

# PRÉAVIS N° 5/12

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE RAPPORTER SUR LE PRÉAVIS MUNICIPAL

RÉORGANISATION DE LA PROTECTION CIVILE DANS LE CANTON DE

#### VAUD ET EN PARTICULIER DANS LE DISTRICT DE MORGES

Au Conseil Communal d'Aubonne, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis 5/12 s'est réunie à une reprise. Elle est composée de Mesdames Valérie André, Denise Imesch, de Messieurs Mathieu Félix, Daniel Favre et du soussigné rapporteur. Il n'a pas été fait appel aux suppléants. La commission a entendu Monsieur Muller, Municipal, ainsi que Monsieur René Mamin vice-président du CODIR de l'ORPC Morges. Nous remercions ces derniers pour leur riche collaboration.

## <u>Préambule</u>

La protection civile suisse est organisée en 23 sections cantonales. La protection cvile vaudoise (PCi) est composée de régions dotées chacune de la personnalité juridique.

Ces régions ont à leur tête un comité directeur (CODIR), dans lequel siègent les représentants des communes s'y rattachant.

Un projet de réorganisation de la protection civile a débuté en 2007 sous la dénomination "projet AGILE". Un nouveau découpage territorial figure comme un des éléments de la réforme. Ce dernier découpage répartis 10 régions correspondant aux 10 districts du canton.

Ainsi, la région de Aubonne-Rolle est vouée à disparaître au 31 décembre 2012. Notre commune, ainsi que celles des anciens districts d'Aubonne et Cossonay, devront donc intégrer l'organisation de protection civile du district de Morges au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (62 communes). La région de Nyon accueillera les communes de l'ancien district de Rolle.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

#### **Objet**

Par le fait de l'intégration des nouvelles communes du district de Morges, la convention de l'ORPC de Morges, approuvée par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 11 septembre 1997, doit être modifiée en conséquence.

Les modifications sont mineures. Cependant, elles doivent faire l'objet, conformément aux statuts de la convention, d'une approbation par les Conseils communaux/généraux de chaque commune faisant partie de l'organisation conformément à la loi d'exécution de la législation fédérale sur la PC du 11 septembre 1995, dite loi d'approbation conférant à l'ORPC la personnalité morale de droit public. La convention régissant l'activité régionale Aubonne-Rolle du 17 juin 1997 doit être abrogée.

## Remarque de la commission

Ce préavis ne concerne qu'un seul point de la réforme de la PCi, à savoir le regroupement territorial. La Commune se doit de répondre à ses obligations légales en adhérant à la nouvelle ORPC Morges. La Commission n'a pas abordé le problème des coûts ou d'autres aspects de la réforme, ces derniers ne faisant pas partie du préavis 5/12.

De facto, l'activité de la PC Aubonne est déjà effective dans le cadre de la nouvelle organisation ORPC Morges.

Le personnel de l'ORPC Aubonne-Rolle est repris par l'ORPC Nyon. Il n'y a donc pas de licenciement.

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Commission, unanime, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- ❖ vu le préavis municipal n° 5/12 relatif à la réorganisation de la Protection civile dans le Canton de Vaud et en particulier dans le district de Morges,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### de voter le décret suivant :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- ❖ Autorise la Municipalité à adhérer à la nouvelle organisation régionale de la Protection civile de Morges (ORPC) et par là même d'abroger la convention de Aubonne-Rolle du 17 décembre 1997.
- ❖ Accepte la convention de la nouvelle organisation régionale de Morges.

Aubonne, le 23 avril 2012 Le rapporteur : O.Burnet